

**COMMUNE D'AULAN.**

**ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Du 7 Janvier au 24 janvier 2014 inclus

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE DU  
BOUTEILLER SUR LA COMMUNE D'AULAN.

## 1 – OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

### Avant propos :

L'enquête parcellaire a pour objet de délimiter l'emprise d'un projet déclaré ou devant être déclaré d'utilité publique et d'identifier les propriétaires des parcelles concernées.

Elle garde un caractère contradictoire.

En l'occurrence, pour ce forage, les périmètres de protection ont été déterminés par l'hydrogéologue agréé en fonction des contraintes hydrogéologiques, un plan parcellaire et un état parcellaire ont été réalisés et insérés au dossier d'enquête pour être mis à disposition du public, en conformité avec l'article R 11-19 du code de l'expropriation.

## 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

L'enquête parcellaire s'est déroulée conjointement à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Le Cabinet COHERENCE, rédacteur du dossier, a procédé conformément à l'article R 11- 22 du code de l'expropriation à sa notification, par courrier recommandé avec avis de réception, aux propriétaires concernés par les différents périmètres de protection et de leur servitudes.

Après contrôle, il s'avère que tous les propriétaires concernés par les périmètres immédiats et rapprochés ont bien été informés. Les fermiers exploitants ces terres ont aussi été informés de la nature des servitudes visant à protéger le captage de toute pollution accidentelle.

## 3 – OBSERVATIONS ENREGISTREES

1° - sur le registre d'enquête :	0
2° - verbales :	0
3° - autres :	néant

## 4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 4-1 Forage du Bouteiller :

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête concernant l'enquête parcellaire proprement dite.

Toutefois, plusieurs personnes se sont exprimées pour s'inquiéter des pollutions accidentelles qui ont eu lieu en 2010, 2011 et 2012.

### Commentaire du commissaire enquêteur :


Au travers des analyses effectuées depuis la mise en service de ce forage en juillet 2010, le commissaire enquêteur a pris conscience de sa sensibilité aux contaminations bactériologiques, liées notamment au stockage de fumier ou à l'épandage sur des parcelles du périmètre rapproché ou éloigné et sur le versant ouest de la Font d'Embrun.

Il constate que l'absence d'épandage ou de stockage de fumier en 2013, sur ce versant, montre que des pratiques respectueuses de l'environnement peuvent préserver la bonne qualité des eaux du forage. (aucune pollution accidentelle relevée en 2013).

Il suggère, en conséquence qu'une réflexion s'engage avec l'Agence Régionale de Santé pour délimiter une zone sensible au-delà du périmètre éloigné, sur le bassin versant ouest de la Font d'Embrun, au-dessus de la RD 359.

La surveillance de cette zone associée à de bonnes pratiques permettra sans doute de préserver cette ressource d'éventuelles pollutions accidentelles.

Fait à Bourg les Valence, le 24 février 2014.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' and 'S' intertwined.

Georges Garrigue, commissaire enquêteur